

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 4  
DU LUNDI 28 AVRIL 2014**

**DOCUMENTATION.-**

1. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Compte de l'exercice 2013 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté, son compte de l'exercice 2013.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires :	46.630,23.- €
- extraordinaires :	6.504,19.- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53.134,42.- €</b>

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	3.715,66.- €
- ordinaires :	38.491,40.- €
- extraordinaires :	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42.207,06.- €</b>

Excédent : 10.927,36.- €

-----

2. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Compte de l'exercice 2013 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin a arrêté, son compte de l'exercice 2013.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES :

- ordinaires :	33.855,37.- €
- extraordinaires :	343.659,18.- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>377.514,55.- €</b>

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque : 8.020,84.- €  
- ordinaires : 33.615,97.- €

TOTAL GENERAL **332.000,00.- €**

Excédent : 3.877,74.- €

-----  
3. Octroi de liquidités au PCS pour les activités 2014 – Examen – Décision.-

Le PCS organise diverses activités tout au long de l'année.

De ce fait, nous avons besoin d'une provision de trésorerie de 600 euros pour l'année 2014 afin de pouvoir monnayer des produits pour lesquels nous ne pouvons pas fonctionner avec des bons de commande.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre à disposition de la responsable du PCS la somme mentionnée afin de régler les dépenses inhérentes à cette activité.

L'ensemble des justificatifs des dépenses sera remis à la Directrice financière et l'éventuelle liquidité en surplus.

-----  
4. Octroi de liquidités au PCS pour les jeux gonflables – Examen – Décision.-

Le PCS organise durant les vacances scolaires trois journées de jeux gonflables.

De ce fait, nous avons besoin d'une provision de trésorerie de 600 euros afin de pouvoir monnayer des consommables pour lesquels nous ne pouvons pas fonctionner avec des bons de commande.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre à disposition de la responsable du PCS la somme mentionnée afin de régler les dépenses inhérentes à cette activité.

L'ensemble des justificatifs des dépenses sera remis à la Directrice financière et l'éventuelle liquidité en surplus.

-----  
5. Achat de mobilier pour l'Administration communale – Dossier 20140007 – Examen – Décision.-

Durant l'année 2014, du matériel sera acheté pour les services de l'Administration communale, nous proposons et soumettons à votre approbation de faire appel :

- au S.P.W. suivant la convention approuvée par le Conseil communal en séance du 20 février 2006 permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le SPW pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de services ;

ou

- à divers fournisseurs (procédures négociées sans publicité sur simple facture acceptée, dépense à approuver inférieure à 5500 €).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/741-98 de l'exercice 2014 pour un montant de 10.000,00.- € T.V.A.C.

-----

6. Achat de tableaux interactifs pour les écoles – Dossier 20140008 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achat de tableaux interactifs pour les écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 16.214,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 104/742-53.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

-----

7. Règlement d'occupation occasionnelle des salles communales – Examen – Décision.-

L'Administration communale dispose de salles qu'elle met à la disposition de particuliers ou d'associations diverses.

Il convient de réglementer les modalités d'occupation et de réglementer l'occupation de ces salles.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur le règlement d'occupation occasionnelle des salles communales repris dans le dossier.

-----

8. Bibliothèque communale à vocation encyclopédique – Convention de partenariat avec l'ACIS, ASBL « Crèche Sainte-Marie » - Examen – Décision.-

Le décret du 30 avril 2009 organisant le Service de la Lecture publique demande des conventions signées entre les Communes disposant d'une bibliothèque locale à vocation encyclopédique et les associations partenaires.

Nous vous demandons d'approuver la convention.

-----

9. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Nomination au sein de la majorité d'un membre suppléant – Rectification.-

Le Conseil communal du 21 janvier 2013 a marqué son accord pour lancer la procédure de renouvellement d'appel public.

L'article 7 du CWATUPE prévoit qu'outre le Président, la Commission est composée de 12 membres.

Vu l'appel public aux candidats effectué du 2 avril 2013 au 2 mai 2013 ;

Vu l'interdiction faite à un membre du Collège de présider la Commission ;

Attendu que le nombre de Commissaires est limité à un président, 12 membres effectifs pour une Commune de moins de 20.000 habitants ;

Le Conseil communal peut adjoindre éventuellement un ou plusieurs suppléants à chaque effectif.

La majorité a droit à 2 représentants et la minorité un représentant.

Le Conseil communal choisit le Président et les membres en respectant :

- 1) Une répartition géographique équilibrée.
- 2) Une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux économiques.
- 3) Une présentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune.

Attendu que Mme Gonzalez Astrid a été désignée par le Conseil communal du 24 juin 2013 par deux fois comme membre suppléant ;

Attendu que la Direction de l'Aménagement local nous signale qu'il n'est pas autorisé qu'un même candidat occupe deux fois le même poste ;

Nous vous proposons de désigner Monsieur l'Echevin Gerardo Mattia, candidat supplémentaire de la majorité PS, comme membre suppléant.

La documentation relative à l'objet est dans le dossier du Conseil communal qui est à votre disposition dans le bureau du Directeur Général.

-----

10. Enseignement fondamental – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive – Examen – Décision.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous :

DEFINITIFS

- 24 périodes d'instituteur primaire
- 6 périodes de maître de religion islamique

-----

11. Académie communale de Musique – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive – Examen – Décision.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous

DEFINITIFS

- |   |             |
|---|-------------|
| - 1 emploi de professeur de formation musicale et théorique | 17 périodes |
| - 1 emploi de professeur de musique de chambre instrum.     | 3 périodes  |
| - 1 emploi de professeur d'art dramatique                   | 12 périodes |
| - 1 emploi de professeur d'histoire de la musique           | 1 période   |
| - 1 emploi de professeur de guitare                         | 12 périodes |
| - 1 emploi de professeur de percussions                     | 4 périodes  |